GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4023929

Dénomination : AB PARQUET

n° de gestion : 2011B04658

n° d'identification : 510 040 611

n° de dépôt : A2011/019671

Date du dépôt : 22/08/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10/06/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AB PARQUETS
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €uros
Siège social JOEUVRES 42155 SAINT JEAN SAINT MAURICE
RCS ROANNE 510 040 611

PROCES – VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 juin 2011.

L'an 2011 et le 10 juin à 18 heures au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Jean-Jacques JUHEL

Agissant en qualité d'associé unique et de seul gérant de la société
AB PARQUETS

APRES AVOIR RAPPELE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance.
- Approbation du changement d'adresse du siège social qui sera transféré de JOEUVRES 42155 St Jean St Maurice au 30 boulevard Emile Zola 69600 OULLINS.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L . 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard.
- Rémunération de la gérance.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.
En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le Siége Social de JOEUVRES 42155 St Jean St Maurice au 30 boulevard Emile Zola 69600 OULLINS, avec effet au 1 er juillet 2011

L'article 5 des statuts est mis à jour en conséquence.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice qui est un bénéfice de 4115.82 €uros au compte autre réserves pour la totalité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce qu'il a passé avec la Société au cours de l'exercice écoulé et précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les dites conventions seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte et approuve la rémunération annuelle nette versée au gérant qui s'est élevée à 18 000 €uros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, outre la prise en charge par la société de ses cotisations, tant obligatoire que facultatives, liées à sa position de TNS, pour un montant de 8 354 €uros.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à la gérance pour assurer l'exécution de la résolution qui précède et au porteur de copies ou d'extrait de procès-verbal contenant la dite résolution pour l'accomplissement des formalités de publicités ou autres avec greffe de la Loire et du Rhône.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jean-Jacques JUHEL

Associé unique et gérant.